Madagascoeur

Assemblée générale extraordinaire

Martigny – jeudi 6 juin 2019

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue
2. Présentation de la demande d'exonération fiscale à l'administration cantonale des impôts du canton de Vaud
   2.1. Situation
   2.2. Proposition de modification des statuts
   2.3. Approbation et validation des nouveaux statuts
3. Clôture

L'assemblée générale commence à 16h00. Les membres du comité sont tous présents :

- Vérène Décaillet, présidente
- Thierry Flückiger, vice-président, trésorier
- Peggy Ballot, secrétaire

Présents : Vérène Décaillet, Steve Décaillet, Peggy Ballot, Paola Fornara, Thierry Flückiger, Jocelyne Drayer, Martine Guex, Claudine Décaillet, Gaston Décaillet.

1. Accueil et bienvenue

La présidente souhaite la bienvenue et salue l'assemblée. La présidente annonce qu'une liste de présences est établie.

Cette assemblée générale extraordinaire a été demandée par le comité et a été annoncée plus de 10 jours à l'avance par le biais de notre site internet, conformément à l'article 7 des statuts. L'assemblée générale extraordinaire est dès lors réputée valide.

2. Présentation de la demande d'exonération fiscale à l'administration cantonale des impôts du canton de Vaud (ACI)

2.1. La demande d'exonération fiscale a été adressée le 16 mars 2019 à l'ACI. Cette demande permettra à Madagascoeur, entre autres, d'être exonéré d'impôts sur les dons reçus ainsi que de remettre, à nos donateurs, un justificatif de don. Afin de valider la demande, l'ACI nous demande, dans un courrier reçu le 8 avril 2019, de répondre à plusieurs points, dont 1 nécessite la tenue de la présente AG extraordinaire :

Extrait du courrier de l'ACI

> Enfin et pour être compatibles avec nos exigences en la matière, les statuts de l'association doivent être amendés comme suit:
>
> - l'article 15, alinéa 1, 2ème et 3ème phrases doivent être supprimées.

2.2. Ci-dessous, l'extrait de l'article 15 des statuts à supprimer, ainsi que la proposition du nouvel article des statuts :

Extrait de l'article 15 des statuts à supprimer (surlignés en vert)

Article 15

- Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.
- Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Proposition du nouvel article 15 des statuts

ARTICLE 15

- Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
- Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

2.3. Approbation et validation des nouveaux statuts : Le vote se fait à main levée :
Pour : **9**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
La majorité des 2/3 prévue dans l'article 10 des statuts est respectée, **la modification des statuts est acceptée**. Les statuts sont adaptés dès la date de ratification des membres du comité prévue le 6 juin 2019. Les nouveaux statuts seront mis à disposition sur le site internet www.madagascoeur.org dès le 10 juin 2019.

3. Clôture

La présidente remercie le comité et les membres présents et clos l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire prend fin à 16h15.

Fait à Martigny, le 6 juin 2019.

La secrétaire
Peggy Ballot